



DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : CLP/fmz

Genève, le 5 juin 2015

## Législature 2014-2018

1<sup>ère</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)

# Conseil de surveillance du marché de l'emploi

## 1. Bases légales

Loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (J 1 05) et règlement d'application (J 1 5.01)

Loi sur le service de l'emploi et de la location de services, du 18 septembre 1992 (J 2 05) et règlement d'application (J 2 5 01)

Règlement de fonctionnement, du 30 septembre 2005

## 2. Compétences légales de la commission

Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi est chargé d'examiner les problèmes d'application relatifs à la politique générale du marché du travail. A ce titre, il lui incombe notamment de surveiller et de coordonner l'activité des commissions et sous-commissions prévues à l'article 16 de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services (LSELS), ainsi que d'exercer les compétences qui lui sont dévolues par la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004. Il est consulté avant que de nouvelles mesures touchant au marché du travail et au chômage ne soient prises.

Le Conseil est également désigné en qualité de :

- a) commission tripartite au sens de l'article 85d de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (ci-après : la loi fédérale sur l'assurance-chômage);
- b) commission tripartite au sens des articles 360a et suivants du code des obligations.

### 3. Activités de la commission

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2014 et le 31 mai 2015, le Conseil a tenu 7 séances, à savoir les 13 juin, 19 septembre, 7 novembre, 5 décembre 2014 et les 6 février, 13 mars, et 24 avril 2015.

A chaque séance, il a reçu communication des informations les plus récentes sur l'évolution du marché du travail.

Le Conseil a approuvé :

- le rapport d'activité 2013 du CSME, 4<sup>ème</sup> législature 2010-2014, selon art. 14. al 2 LCOF du 18.9.2009; (13.6.14/pt2)
- les 3 rapports périodiques du groupe de travail exploratoire (mars, mai et novembre 2014) les 13.6.14, 7.11.14 et 24.4.15; la diffusion des communiqués de presse y relatifs a été suspendue en vue d'une réflexion globale sur la communication du CSME;
- le rapport annuel 2014 de l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT), ainsi que les statistiques d'utilisation du calculateur en ligne, le 13.3.2015;

Le Conseil a validé :

- au sujet du **suivi du 9 février 2014**,
  - la prise de position tripartite (5.12.2014/pt 2.2) concernant le mandat de négociation en vue d'une adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes - objet et objectifs des négociations, transmise le même jour aux autorités fédérales chargées de la consultation;
  - la prise de position tripartite (24.4.15/pt 2) concernant les projets de modification de la loi sur les étrangers: mise en œuvre de l'art. 121a Cst et adaptation du projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers; le CSME a rappelé à cette occasion son soutien à la voie bilatérale et à la libre circulation des personnes.
- dans le secteur du **commerce de détail**,
  - la requête, auprès du Conseil d'Etat, de prononcer l'extension facilitée du champ d'application de la CCT cadre du commerce de détail dans sa version 2013-2018, avec la durée de validité de l'extension au 31 janvier 2018. Celle-ci fait suite à la décision du CSME du 6.2.2013 de requérir l'extension facilitée du champ d'application de la CCT cadre (version 2013-2019), à la signature des partenaires sociaux d'une nouvelle version de la CCT cadre (version 2013-2018) et à leur demande complémentaire pour une extension facilitée du champ d'application de cette nouvelle version. (13.6.14/pt 5).
  - la requête, auprès de la CRCT, en abrogation du contrat-type de travail commerce de détail (CCT-CD) du 22 janvier 2013 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (19.9.14/pt 5); vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 juillet 2014 étendant selon l'article 1a LECCT le champ d'application de la CCT cadre conclue le 1<sup>er</sup> juin 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014.
- au sujet des **marchés publics**,
  - l'organisation d'une rencontre partenaires sociaux/DSE/DF qui a débouché sur la constitution d'un groupe de travail sous la direction de l'Oba; (13.6.14/pt 4)

- dans le secteur des **parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture**,
  - la requête, auprès du Conseil d'Etat, du 9 octobre 2014, de prononcer l'extension facilitée du champ d'application de la CCT du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture jusqu'au 31 décembre 2015. (19.9.14/pt 4;7.11.14/pt 5)
  - la requête au Conseil d'Etat de prononcer l'extension facilitée du champ d'application des modifications salariales à la CCT du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture, avec une durée de validité au 31 décembre 2015. Les partenaires sociaux ont signé un protocole d'accord le 18 décembre 2014 relatif aux adaptations des salaires et des paniers pour 2015 (Avenant à la CCT). (5.2.15/pt 5)
  
- au sujet de la **communication du CSME**,
  - l'organisation d'une conférence de presse tripartite le 5 mai 2015, à la faveur de la sortie du rapport du SECO sur l'exécution des mesures d'accompagnement, portant notamment sur:
    - la prise de position du CSME en lien avec l'avant-projet du CF sur la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel 121a.
    - la réaction sur la décision du CF de suspendre le projet d'optimisation des mesures d'accompagnement.
    - les actions menées en 2014 par le CSME et le département.
    - les résultats 2014 des campagnes de contrôle et de surveillance du marché du travail dans le canton de Genève, étant inclus pour la première fois les résultats des contrôles des commissions paritaires. (19.9.14/pt 10;24.4.15/pt 2)
  - le principe d'une publication statistique qui s'est concrétisée par la mise en ligne sur le site de l'OCSTAT d'un onglet "marché du travail". (19.9.14/pt 10)
  
- au sujet de l'**Aéroport** et des conditions-cadres qui y sont applicables,
  - la formation d'un groupe de travail quadripartite sous la direction du DSE, afin d'analyser les conditions de travail des entreprises sises sur le site de l'aéroport, sur la base des propositions de la CGAS. (19.9.14/pt 7;5.12.14/pt 6).
  
- au sujet de la **consultation fédérale sur l'optimisation des mesures d'accompagnement**,
  - le projet de prise de position tripartite ainsi que le communiqué de presse. (7.11.14/pt 2)
  
- dans le secteur de la **chimie**, et sur préavis de la CMA,
  - l'ouverture d'une enquête d'observation OGMT afin de déterminer les salaires en usage. (5.12.14/pt 3), basée sur une liste des entreprises des secteurs de l'industrie chimique et pharmaceutique établie par l'OCIRT. (13.3.15/pt 14.1; 24.4.15/pt 10).

Le Conseil a échangé notamment :

- à chaque séance, sur la **situation en matière d'emploi** dans le canton de Genève et des priorités opérationnelles de l'office cantonal de l'emploi (OCE);

- au sujet du **suivi du 9 février 2014**,
  - sur les travaux de mise en oeuvre du nouvel article Cst 121a (13.6.14/pt 3; 19.9.14/pt6; 7.11.14/pt 3; 5.12.14/pt 2; 6.2.15/pt 3; 13.3.15/pt 3; 24.4.15/pt 2)
- au sujet des **marchés publics**,
  - sur le point de situation des travaux de la cellule de crise; (7.11.14/pt 13.2)
  - sur la proposition des partenaires sociaux quant à la composition de la commission consultative des marchés publics; (7.11.14/pt 10)
  - sur la réponse du canton à la consultation sur la révision de l'AIMP. (5.12.14/pt 6)
- au sujet des **conditions salariales et de travail des apprentis**,
  - sur le rapport de l'OFPC "Contrôle des salaires des apprenti-e-s (2013-2014) Domaine Surveillance et Qualité" et sur la liste actualisée des salaires de référence disponible sur le site internet de la Cité de métiers. (13.6.14/pt 8)
  - sur le rapport de l'OFPC-OCE sur CAP Formations, dispositif créé en septembre 2013 pour accompagner des jeunes entre 15 et 25 ans en rupture de formation. (13.6.14/pt 9)
  - sur le bilan de l'OFPC de la rentrée 2014-2015 des apprentis. (13.3.15/pt 12)
- au sujet du **dispositif de surveillance et de contrôle** du marché du travail
  - sur le suivi des discussions des groupes de travail (LHOM; dispositif marché public, hôtellerie-restauration/LRDBHD, Aéroport) mis sur pied dans le cadre du traitement du plan d'urgence syndical. (13.6.14/pt 4; 19.9.14/pt 9, 7.11.14/pt 10, 5.12.14/pt 6, 6.2.15/pt 7, 13.3.15/pt 6 et 24.4.15/pt 5)
- au sujet de l'**IN 151** "Pour un renforcement du contrôle des entreprises. Contre la sous-enchère salariale." Discussion paritaire, puis tripartite. (19.9.14/pt 8; 7.11.14/pt 9; 5.12.14/pt 5; 6.2.15/pt 6; 13.3.15/pt 5; 24.4.15/pt 4)
- au sujet du **projet de modification de la loi en matière de chômage s'agissant des emplois de solidarité (EdS)**. (19.9.14/pt 3)
- au sujet du rapport d'audit **SECO** concernant l'exécution des mesures d'accompagnement par le canton de Genève. (7.11.14/pt 4)
- au sujet du **bilan des contrôles CTT Commerce de détail et CTT Esthétique** (nombre de contrôles, montants des amendes), et des informations sur le CTT Transport de choses pour compte de tiers (7.11.14/pt 8) :
  - pour le Transport de choses pour compte de tiers, lancement de la campagne;
  - pour le Commerce de détail, mise à jour du tableau des contrôles par rapport aux infractions constatées;
  - pour l'Esthétique, document de contrôle sectoriel des salaires minima impératifs (au 17.10.14).
- au sujet du **secret de fonction pour les membres du CSME**, qui y sont soumis selon le code des obligations, le code pénal et la LCof. (5.12.14/pt 7; 6.2.15/pt 8; 13.3.15/pt 7)

- au sujet des **Conventions collectives de travail (CCT)**, et sur un rapport de l'OCIRT sur les CCT et CTT en vigueur au 31 octobre 2014 et l'évolution de leur taux de couverture, soit environ 50% des salariés genevois par une CCT ou un CTT avec salaire impératif (secteurs de l'économie domestique et de l'agriculture exclus);
  - sur les différentes options pour développer le dispositif conventionnel : favoriser la mise en place de dispositifs de contrôle avec un ancrage au niveau genevois; favoriser l'expérimentation de solutions au niveau cantonal conçues par les partenaires sociaux et positionner Genève comme laboratoire pour tester des instruments de régulation du marché du travail; offrir la médiation du chef du département en cas de conflit conventionnel et de blocage. (5.12.14/pt 4)
  
- au sujet du **Franc fort** (15 janvier 2015: suppression par la BNS du taux plancher envers l'euro). (6.2.15/pt 2;13.3.15/pt 4; 24.4.15/pt 3)
  
- au sujet du **rapport SECO 2014 concernant l'exécution des mesures d'accompagnement et la lutte contre le travail au noir**, présenté par l'OCIRT. (6.2.15/pt 9)
  
- au sujet de l'**extension CCT nationale boulangeries**. (6.2.15/pt 11).
  
- au sujet du **l'employabilité des permis F et B réfugiés**,
  - sur la présentation du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) d'un projet relatif à l'intégration des personnes issues de l'asile sur le marché du travail. (6.2.15/pt 12)
  
- au sujet de l'**application de l'arrêt de la CACJ par rapport à la qualité de partie des organisations syndicales et patronales dans l'exécution de la LTr**. (13.3.15/pt 8)
  
- au sujet de la **campagne de contrôle des conditions de travail dans le secteur de l'économie domestique (application CTT-ED)**. (24.4.15/pt 8)
  
- au sujet des conditions d'**hygiène et de sécurité** au travail,
  - sur le point de situation annuel et les informations suivantes:
    - la modification OLT4 concernant les voies d'évacuation des entreprises industrielles entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015, en harmonisation avec les normes d'incendie AEAI révisées en janvier 2015;
    - une campagne d'exécution prioritaire du SECO pendant 4 ans (2015-2018) sur les risques psychosociaux. (24.4.15/pt 7)

#### **4. Secrétariat de la commission**

Secrétariat général DSE

Le secrétariat planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec les partenaires sociaux, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général; publie les communiqués de presse validés par le CSME.

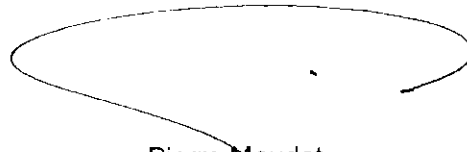
## 5. Frais de la commission

### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 7'865.-.

Le présent rapport a été approuvé par le CSME en date du 5 juin 2015.

Les rapports de ses sous-commissions seront joints au présent rapport.



Pierre Maudet  
Président du Conseil de surveillance  
du marché de l'emploi - CSME

## Service adm CE (CHA)

---

**De:** Grosclaude Laurent (DSE)  
**Envoyé:** lundi 29 juin 2015 11:49  
**À:** Service adm CE (CHA)  
**Cc:** Maerki Zimmerli Françoise (DSE); Lance Pasquier Catherine (DSE); Giovanola Bruno (DSE); Crocco Danielle (DSE); Taschini Bernard (DSE); Borrello Menetrey Marilyne (DSE)  
**Objet:** Dépôt séance CE du 22 juillet 2015 - DSE Pt 5 Admin - RA 1ère législature 2014-2018 CSME et 3 sous-commissions

**Importance:** Haute

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Chères Mesdames,

Nous vous prions et vous remercions de bien vouloir inscrire dans les affaires administratives de l'ordre du jour de la séance du CE du mois de juillet, les rapports d'activité indiqués et joints dans le message ci-dessous.

Veuillez recevoir nos cordiaux messages.

### Laurent Grosclaude

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Secrétariat général - Département de la sécurité et de l'économie (DSE)

Place de la Taconnerie 7 - CP 3962 - 1211 Genève 3

tél. +41 22 327 94 19 - fax: +41 22 327 94 09

<mailto:laurent.grosclaude@etat.ge.ch>

Code d'acheminement interne: A101E3/DSE

---

**De :** Maerki Zimmerli Françoise (DSE)  
**Envoyé :** lundi 29 juin 2015 09:26  
**À :** Grosclaude Laurent (DSE)  
**Cc :** Lance Pasquier Catherine (DSE)  
**Objet :** Envoi des rapports d'activité de la 1ère législature 2014-2018 du CSME et de ses 3 sous-commissions  
**Importance :** Haute

Cher Laurent,

En vue de la séance du Conseil d'Etat du 22 juillet prochain, je te remets en pièces jointes les rapports d'activité de la 1<sup>ère</sup> année de la législature 2014-2018, en version pdf, du

Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME)



2015 Rapport  
CSME du 5.6.15 ...

et de ses 3 sous commissions :

- Commission tripartite pour l'économie



2015 Rapport  
Comm.tripartite...

- Commission des mesures d'accompagnement (CMA)



2015 Rapport  
CMA du 26.6.15 ...

- Commission de réinsertion professionnelle (CRP)



2015 Rapport CRP  
du 22.6.15 1è...

D'avance je t'en remercie et restant à ta disposition je t'adresse mes meilleures salutations.  
Françoise

Avec mes meilleurs messages,

**Françoise Maerki Zimmerli**  
Assistante de  
Catherine Lance Pasquier  
Secrétaire générale adjointe chargée du marché du travail

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie (DSE)  
**Secrétariat général**  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3962 - 1211 Genève 3  
tél. +41 22 546 54 11 fax +41 22 327 92 15  
Courriel : [francoise.maerki@etat.ge.ch](mailto:francoise.maerki@etat.ge.ch)





DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : CLP/fmz

Genève, le 9 juin 2016

## Législature 2014-2018

2<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)

# Conseil de surveillance du marché de l'emploi

## 1. Bases légales

Loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (J 1 05) et règlement d'application (J 1 5.01)

Loi sur le service de l'emploi et de la location de services, du 18 septembre 1992 (J 2 05) et règlement d'application (J 2 5 01)

Règlement de fonctionnement, du 30 septembre 2005

## 2. Compétences légales de la commission

Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi est chargé d'examiner les problèmes d'application relatifs à la politique générale du marché du travail. A ce titre, il lui incombe notamment de surveiller et de coordonner l'activité des commissions et sous-commissions prévues à l'article 16 de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services (LSELS), ainsi que d'exercer les compétences qui lui sont dévolues par la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004. Il est consulté avant que de nouvelles mesures touchant au marché du travail et au chômage ne soient prises.

Le Conseil est également désigné en qualité de :

- a) commission tripartite au sens de l'article 85d de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (ci-après : la loi fédérale sur l'assurance-chômage);
- b) commission tripartite au sens des articles 360a et suivants du code des obligations.

### 3. Activités de la commission

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le 31 mai 2016, le Conseil a tenu 7 séances, à savoir les 5 juin, 14 septembre, 27 octobre, 11 décembre 2015 et les 15 janvier, 23 février, et 7 avril 2016.

A chaque séance, il a reçu communication des informations les plus récentes sur l'évolution du marché du travail.

Le Conseil a approuvé :

- le rapport d'activité 2014 du CSME, 1<sup>ère</sup> législature 2014-2018, selon art. 14. al 2 LCOF du 18.9.2009;
- les 3 rapports périodiques du groupe de travail exploratoire (mars, mai et novembre 2015) les 14.9.15, 11.12.15, et 23.2.16;
- le rapport annuel 2015 de l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT), ainsi que les statistiques d'utilisation du ordinateur en ligne;

Le Conseil a validé :

- au sujet du **conflit social dans le gros oeuvre**, avec l'abstention de la partie syndicale,
  - le rapport de contrôles effectués par la commission paritaire du gros oeuvre (CPGO) et l'OCIRT en 2014;
  - le constat d'un taux important d'infractions aux salaires minimums impératifs de la CCT, notamment par les entreprises étrangères;
  - la considération qu'il y a un risque important de sous-enchère à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle l'extension de la CCT actuelle prendra fin;
  - la demande d'édiction d'un CTT;
  - la prévision de l'abrogation du CTT sitôt que le secteur sera régi par une CCT étendue.
- au sujet du **CTT de l'Economie domestique**,
  - le principe de prorogation du CTT de l'Economie domestique, arrivant à échéance le 31 décembre 2015;
  - en raison de la sous-enchère salariale abusive et répétée dans ce secteur, la reconduction du caractère impératif des salaires de ce CTT.
- au sujet du **CTT Esthétique**,
  - le principe de prorogation du CTT de l'Esthétique, arrivant à échéance le 31 décembre 2015;
  - en raison de la sous-enchère salariale abusive et répétée dans ce secteur, la reconduction du caractère impératif des salaires de ce CTT.
- au sujet du **CTT Transports de choses pour compte de tiers**,
  - la constatation que la sous-enchère salariale abusive et répétée dans ce secteur perdure et la reconduction du caractère impératif des salaires de ce CTT;
  - la recommandation à la CRCT d'entendre les différentes parties (CGAS, UAPG, OCIRT) concernant la problématique d'une éventuelle extension du champ d'application aux entreprises de distribution de journaux et publicités.

- au sujet du **CTT Monteurs de stands**,
  - la requête auprès de la CRCT de proroger une nouvelle fois, pour 3 ans, les salaires minimaux impératifs du contrat-type de travail des monteurs de stands (CTT-MStands – J 1 50.19), avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016; de modifier l'article 1, alinéa 1, CTT-MStands afin de pouvoir soumettre à son champ d'application le plus grand nombre de travailleuses et travailleurs impliqué-es dans le montage de stands.
- au sujet de la **CCT Parcs et jardins**,
  - la demande des partenaires sociaux de procéder à la prorogation sans modification de l'extension facilitée de la CCT Parcs et jardins,
  - le constat d'une situation de sous-enchère salariale abusive et répétée dans ce secteur;
  - la demande au Conseil d'Etat de proroger ses arrêtés du 12 novembre 2014 et 18 mars 2015 étendant de manière facilitée le champ d'application de la CCT du secteur Parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture, ainsi que ses modifications, et de fixer la durée de validité de l'extension au 31 décembre 2017.
- au sujet de la **CCT Mécatronique**,
  - le constat de la sous-enchère salariale abusive et répétée dans le secteur de la Mécatronique, sur la base des tableaux élaborés par l'OCIRT et la commission paritaire.
  - la requête pour une extension facilitée de la CCT de la Mécatronique auprès du Conseil d'Etat, avec une durée de validité au 31 décembre 2018
- sur la base de l'enquête **call-centers**, et sur préavis de la CMA,
  - le constat de l'absence d'une situation de sous-enchère dans le secteur des call-centers.
- au sujet des **Usages Arts graphiques**,
  - la modification du champ d'application des Usages du secteur des arts graphiques (UGraph), en y incluant la notion "tout type de travaux d'impression professionnelle".
- dans le secteur des **assistantes médicales**,
  - l'absence d'une situation de sous-enchère abusive et répétée dans ce secteur, selon le préavis négatif de la CMA, qui constate qu'il n'y a pas objectivement une telle situation dans ce secteur.
- au sujet de la **communication du CSME**,
  - l'organisation d'une conférence de presse tripartite le 12 mai 2016, à la faveur de la sortie du rapport 2015 du SECO sur l'exécution des mesures d'accompagnement et la lutte contre le travail au noir, portant notamment sur:
    - les actions menées en 2015 par le CSME et le département;
    - les résultats 2015 des campagnes de contrôle et de surveillance du marché du travail dans le canton de Genève, incluant les résultats des contrôles des commissions paritaires avec lesquelles un contrat de prestation au niveau cantonal existe;
    - la mise en place effective d'une nouvelle entité de contrôle, l'inspection paritaire des entreprises (IPE).

- au sujet de l'**Aéroport** et des conditions-cadres qui y sont applicables,
  - suite aux travaux du GT quadripartite, la proposition de Genève Aéroport relative à l'instauration d'une clause supplémentaire dans les conventions de concession, en cas de violation grave en matière de respect des conditions de travail.
- au sujet de l'**OGMT**, suite aux travaux du groupe observation du marché du travail,
  - la mise à jour des documents OGMT relatifs aux conditions de travail en usage à Genève.

Le Conseil a échangé notamment :

- au sujet du **suivi du 9 février 2014**, sur les travaux de mise en œuvre du nouvel article Cst 121a, les propositions du Conseil fédéral de modification de la loi sur les étrangers et de révision de la loi sur les travailleurs détachés ainsi que du renforcement du dispositif de mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, notamment en lien avec les travaux du **Groupe de travail national concernant le renforcement des mesures d'accompagnement**.
- sur la **situation en matière d'emploi** dans le canton de Genève, des priorités opérationnelles de l'office cantonal de l'emploi (OCE), des mesures de marchés du travail, de l'annonce des postes vacants auprès de l'OCE, du chômage des jeunes et du dispositif Cap Formation, ainsi que du projet de révision de la loi en matière de chômage.
- au sujet du **franc fort**, et son impact économique sur les entreprises.
- au sujet des **marchés publics**,
  - point de situation sur les travaux menés dans le cadre du sous-groupe de travail sous la direction de l'OBA notamment en vue d'une proposition de modification du RMP;
  - réactivation de la commission consultative en matière de marchés publics.
- au sujet de l'**IN 151** "Pour un renforcement du contrôle des entreprises. Contre la sous-enchère salariale." et de son contre-projet,
  - élaboration d'un contre-projet tripartite et mise en œuvre effective suite à l'adoption par le Grand Conseil à l'unanimité du contre-projet et du retrait de l'IN 151.
- au sujet des **cotisations sociales des travailleurs frontaliers en pluriactivité et situation de cumul emploi-chômage**.
- au sujet de l'obligation d'annonce **de l'employeur** à la caisse de compensation de tout nouvel employé dans le délai d'un mois, suite à l'adoption par les chambres fédérales de la motion Niederberger sur "*le coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS.*".
- au sujet du **rapport SECO 2015 concernant l'exécution des mesures d'accompagnement et la lutte contre le travail au noir**.
- au sujet du **CTT Transports**, et du rapport de l'OCIRT sur sa campagne spécifique de contrôles auprès des entreprises du secteur des transports de choses.

- au sujet de **l'enseignement privé**, et des conséquences de la décision de l'office cantonal de l'emploi (OCE) de faire recours à des procédures marchés publics en ce qui concerne l'attribution de mandats de formation pour les chômeurs.
- au sujet des résultats des **contrôles effectués par les commissions paritaires** qui ont conclu un contrat de prestations concernant le contrôle des conditions de travail sur des marchés publics et la lutte contre le travail au noir.
- au sujet de **l'extension CCT nationale boulangeries**.
- au sujet du **l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile**.
- au sujet des conditions d'**hygiène et de sécurité** au travail,
  - sur le point de situation annuel;
    - la campagne d'exécution prioritaire prévue par le SECO pendant 4 ans (2015-2018) sur les risques psychosociaux menée par l'OCIRT.
- au sujet de la **LRDBHD (Hôtellerie-restauration)**,
  - travaux en vue de l'adoption du règlement d'application par le Conseil d'Etat et mise sur pied d'une commission consultative.
- au sujet de la **LHOM (commerce de détail)**,
  - travaux en vue d'une proposition de contre-projet à l'IN 155.

#### 4. Secrétariat de la commission

Secrétariat général DSE.

Le secrétariat planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec les partenaires sociaux, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général; publie les communiqués de presse validés par le CSME.

#### 5. Frais de la commission

##### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 8'450.-.

Le présent rapport a été approuvé par le CSME en date du 9 juin 2016.

Les rapports de ses sous-commissions seront joints au présent rapport.

Pierre Maudet  
Président du Conseil de surveillance  
du marché de l'emploi – CSME





DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : CLP/fmz

Genève, le 1er juin 2017

## **Rapport d'activité législature 2014-2018**

### **3<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

# **Conseil de surveillance du marché de l'emploi**

## **1. Bases légales**

Loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (J 1 05) et règlement d'application (J 1 5.01)

Loi sur le service de l'emploi et de la location de services, du 18 septembre 1992 (J 2 05) et règlement d'application (J 2 5 01)

Règlement de fonctionnement, du 30 septembre 2005

## **2. Compétences légales de la commission**

Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi est chargé d'examiner les problèmes d'application relatifs à la politique générale du marché du travail. A ce titre, il lui incombe notamment de surveiller et de coordonner l'activité des commissions et sous-commissions prévues à l'article 16 de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services (LSELS), ainsi que d'exercer les compétences qui lui sont dévolues par la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004. Il est consulté avant que de nouvelles mesures touchant au marché du travail et au chômage ne soient prises.

Le Conseil est également désigné en qualité de :

- a) commission tripartite au sens de l'article 85d de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (ci-après : la loi fédérale sur l'assurance-chômage);
- b) commission tripartite au sens des articles 360a et suivants du code des obligations.

### 3. Activités de la commission

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 31 mai 2017, le Conseil a tenu 7 séances, à savoir les 9 juin, 2 septembre, 20 octobre, 2 décembre 2016 et les 27 janvier, 10 mars, et 25 avril 2017.

A chaque séance, il a reçu communication des informations les plus récentes sur l'évolution du marché du travail.

Le Conseil a approuvé :

- le rapport d'activité 2015 du CSME, 2<sup>ème</sup> législature 2014-2018, selon art. 14. al 2 LCOF du 18.9.2009;
- les 3 rapports périodiques du groupe de travail exploratoire (mars, mai et novembre 2016) les 2.9.16, 20.10.16, et 25.4.17;
- le rapport annuel 2016 de l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT), ainsi que les statistiques d'utilisation du calculateur en ligne;

Le Conseil a validé :

- au sujet du **suivi du 9 février 2014**,
  - une prise de position commune concernant le projet de mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration et sa communication.
- au sujet des **stages**,
  - la définition suivante des stages considérés comme non problématiques :
    - stages obligatoires ou optionnels suivis dans le cadre d'une formation certifiante;
    - après première formation finalisée (ex. Bachelor) : stage d'orientation en vue d'une deuxième formation (ex. Master), sous condition que l'utilité de la formation soit attestée par l'institut de formation organisant la deuxième formation;
    - stages de réinsertion professionnelle ou sociale dans la mesure où ils relèvent d'un dispositif légal fédéral ou cantonal.

Tous les "stages" qui ne correspondent pas aux critères ci-dessus sont à considérer comme des premiers emplois. Demeure réservée l'analyse de situations particulières par la CMA, par le biais notamment d'une audition de l'entreprise.

- au sujet des entreprises actives dans les **secteurs de la publicité et du graphisme** sans services d'impressions professionnelles,
  - le mandat à l'OCIRT pour une enquête d'observation.
- au sujet de la **CCT de la Mécatronique**,
  - la demande au Conseil d'Etat de prononcer l'extension facilitée du champ d'application de cette CCT, et de fixer la durée de validité de l'extension du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- au sujet du **second œuvre**,
  - le rapport de contrôles effectués par la CPSO et l'OCIRT en 2015;
  - le constat d'une situation de sous-enchère salariale abusive et répétée;
  - le fait de considérer qu'il existe un risque important de sous-enchère à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle l'extension de la CCT actuelle prend fin;
  - la demande d'édiction d'un contrat-type de travail (CTT);
  - la prévision de l'abrogation du CTT sitôt que le secteur sera régi par une CCT étendue.

- au sujet des **primeurs en gros**, sur la base du rapport de synthèse du 16 juin 2016,
  - l'accord sur le principe d'adaptation des salaires des usages;
  - la non reprise du personnel de bureau qui est quasi inexistant;
  - la référence salariale retenue, approuvée majoritairement.
  
- au sujet du **commerce de détail**,
  - le rapport de contrôles effectués par la CP CD et l'OCIRT en 2016;
  - le constat d'une situation de sous-enchère salariale abusive et répétée;
  - la demande d'édiction d'un CTT;
  - le fait de fixer la durée de validité des salaires minimaux au 31 décembre 2018 ;
  - la prévision de l'abrogation du CTT sitôt que le secteur sera régi par une CCT étendue.
  
- au sujet de la **communication du CSME**,
  - l'organisation d'une conférence de presse tripartite le 11 mai 2017, lors de la sortie du rapport 2016 du SECO sur l'exécution des mesures d'accompagnement.

Le Conseil a échangé notamment :

- au sujet du **suivi du 9 février 2014**, sur les travaux de mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration, l'extension de la libre circulation à la Croatie et la participation de la Suisse au programme de recherche européen H2020, l'initiative RASA et les propositions de contreprojet, les travaux de révision de la loi sur le travail au noir, le renforcement du dispositif de mesures d'accompagnement, la politique européenne de la Suisse.
  
- au sujet de la **situation en matière d'emploi** dans le canton de Genève, sur la mise en œuvre de la directive transversale concernant la procédure de recrutement et la collaboration avec l'OCE, la situation en matière de chômage des jeunes et des propositions en lien avec cette thématique, la question des allocations de retour en emploi, les mesures de marché du travail dont les AIT, la situation de l'emploi dans le Grand Genève, les priorités stratégiques de l'OCE et ses mesures organisationnelles.
  
- au sujet des **marchés publics**,
  - modifications législatives en vue de compléter et de renforcer le dispositif existant de lutte contre la sous-traitance abusive et le dumping salarial sur les marchés publics par un renforcement des mécanismes de sanction en cas de non-respect des obligations et la mise sur pied d'une commission de surveillance des marchés publics dépendante du CSME;
  - modification législative en vue de lutter contre les abus s'agissant du recours au travail temporaire dans les marchés publics de la construction.
  
- au sujet de la **mise en œuvre de la motion Niederberger** "*Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS* " et de l'éventuelle marge de manœuvre cantonale et des partenaires sociaux dans un cadre conventionnel.
  
- au sujet de la **mise en œuvre de l'IPE**,
  - formation des inspecteurs et mise en œuvre graduelle de l'IPE;
  - démarrage des contrôles dans certains secteurs;
  - coordination avec l'OCIRT.



- au sujet du **rapport SECO 2016 concernant l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.**
- au sujet des résultats des **contrôles effectués par les commissions paritaires** qui ont conclu un contrat de prestations avec l'Etat.
- au sujet de l'**Aéroport**, et des conditions-cadres qui y sont applicables,
  - clôture des travaux du GT quadripartite.
- au sujet de la **pluriactivité des travailleurs frontaliers et du cumul emploi-chômage.**
- au sujet de la **mobilité et de la gestion du trafic au passage des douanes.**
- au sujet du **fait religieux dans les entreprises**, sans donner lieu à des discussions ultérieures.
- au sujet de la **formation des adultes**, en rapport avec la problématique de l'intégration des personnes inscrites au chômage et la mise en place d'un dispositif cantonal de qualification des adultes.
- au sujet de l'**Enquête suisse sur la structure des salaires 2014.**
- au sujet de la **santé et sécurité au travail**,
  - point de situation annuel et rapport de contrôles 2016 du service de l'inspection du travail dans ce secteur.
- au sujet de l'**économie domestique**,
  - démarrage d'une vaste campagne de mise en conformité de ce secteur.
- au sujet de la **LRDBHD (Hôtellerie-restauration)**,
  - travaux de la commission consultative.
- au sujet de la **LHOM (commerce de détail)**,
  - votation du 27 novembre 2016 sur l'IN 155 et son contreprojet.
- au sujet des **branches à observation renforcée 2017**, définies par la commission tripartite fédérale.
- au sujet d'un **projet de révision de la LIRT**, présenté par la CGAS dans l'objectif de compléter le Répertoire des entreprises du canton de Genève (REG) d'un registre des salaires.

#### **4. Secrétariat de la commission**

Secrétariat général DSE.

Le secrétariat planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec les partenaires sociaux, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général; publie les communiqués de presse validés par le CSME.

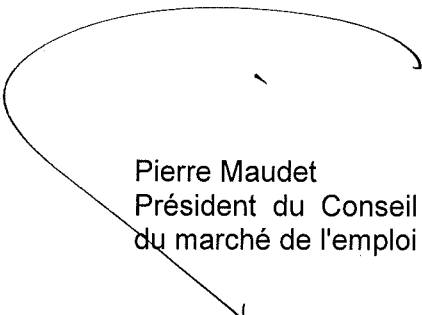
## **5. Frais de la commission**

### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

F 8'710.-.

Le présent rapport a été approuvé par le CSME en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Les rapports de ses sous-commissions seront joints au présent rapport.



Pierre Maudet  
Président du Conseil de surveillance  
du marché de l'emploi – CSME